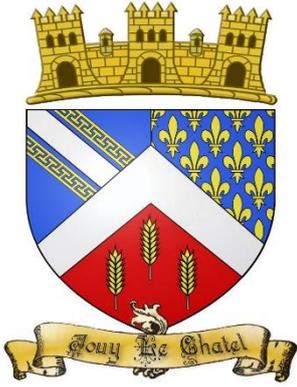


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021



L'an deux mil vingt et un, le jeudi 17 juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, Mme Karine PARIZY, M. Vincent THIBAUT, Mme Isabelle LECLERC, Mme Josiane DUPUIS, M. Eddy BACHELET, Mme Corinne REVEL, M. Thierry MASSON, Mme Miguelle SABAS, M. Luc PETÉ, Mme Laurie SOULEYREAU, Mme Elisabeth CAFFIN

Absents ayant donné procuration : M. Alain LENOIR (pouvoir à M. Isabelle LECLERC), M. Christophe PARIZY (pouvoir à M. Stéphane BACHELET), M. Jean-Jacques LOZE (pouvoir à Mme Elisabeth CAFFIN)

Absents excusés : M. Jeff JIMENEZ, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Clément BRARD

Secrétaire de séance : Mme Josiane DUPUIS

La séance est ouverte à 20h01

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 12 mai 2021.

Le conseil municipal n'émet aucune objection sur l'ajout d'une délibération à porter à l'ordre du jour concernant la vente de la maison 11 rue de Provins, signature d'un compromis.

CREATION D'UN CDD EN ACCROISSEMENT A COMPTER DU 21 JUIN 2021

Le Conseil est informé que le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, stagiaire, occupant les fonctions d'accueil sera vacant dans les prochaines semaines.

Afin de garantir la continuité du service et d'assurer les fonctions d'accueil nécessaires au bon fonctionnement de la mairie, il est proposé de créer un emploi temporaire en accroissement d'activité de 35h hebdomadaire à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée en accroissement temporaire d'activité de 35h à compter du 21 juin 2021

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de la transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration des lignes directrices visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement ; l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Un groupe de travail est créé afin de définir ces orientations, il est composé d'agents et d'élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des lignes directrices et son suivi par un groupe de travail.

NON-VALEUR : 11 RUE DE PROVINS

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un certain nombre de loyers n'avaient pas été réglés par le locataire qui occupait la maison sise 11 rue de Provins.

Cependant, celui-ci avait effectué des travaux de restauration, non remboursés par la commune.

Après avoir procédé aux constatations de travaux et fait établir un état compta par la trésorerie de Provins, il est proposé que la somme restant dû par cet ancien locataire de **6 019, 57 €uros**, reste à la charge de la commune et qu'il soit procédé à une opération compta dite de non-valeur pour régulariser ce passif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge par la commune des sommes restant dû par l'ancien locataire de la maison du 11 rue de Provins, soit 6 019,57 euros,

CHARGE le Maire de faire effectuer les opérations comptables de non-valeur correspondantes.

EXTENSION DE LA CARRIERE DE BANNOST-VILLEGAGNON

Afin de garantir la continuité de la carrière de Bannost-Villegagnon, celle-ci a besoin de s'étendre et notamment par une extension de 75Ha sur la commune de Jouy-le-Châtel.

Les études écologiques et géologiques n'ont pas identifié de sensibilité particulière et aucune zone humide n'a été décelée.

L'extension reste volontairement éloignée des habitations (300 m de Marchelong et 1300m des premières maisons du bourg)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

EMET un avis favorable à l'extension de 75Ha de la carrière de Bannost-Villegagnon sur la commune de Jouy-le-Châtel.

Vente maison 11 rue de Provins : Compromis de vente

Dans le cadre de la vente de la maison du 11 rue de Provins - 77970 Jouy-le-Châtel, des personnes souhaitent se porter acquéreurs de ce bien pour un montant de 204 705 euros, frais d'agence inclus.

Cette cession est conditionnée au respect par l'acquéreur :

*Des prescriptions des Bâtiments de France

*Du PLU, zone UA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE la vente de la maison sise 11 rue de Provins, au prix de 204 705 euros, frais d'agence inclus,

AUTORISE le Maire à signer le compromis relatif à cette vente.

La séance est levée à 20h45